



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-140

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-06-05-00008 - Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la route Nationale 184 entre le PR21+074 et le PR22+880 dans le sens Saint-Germain-en Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans, et portant restriction de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères/Conflans-Sainte-Honorine (6 pages) Page 3

78-2023-06-08-00002 - Arrêté portant restrictions de circulation sur la RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête des Loges 2023 (4 pages) Page 10

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-06-09-00003 - Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 relative à la réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) (2 pages) Page 15

78-2023-06-09-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association ADIV-Environnement dans un cadre départemental. (2 pages) Page 18

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /

78-2023-06-09-00001 - Arrêté autorisant la Satif Ouvrages d'Art à effectuer des opérations d'inspection subaquatique en Seine (3 pages) Page 21

DDT

78-2023-06-05-00008

Arrêté conjoint portant restriction de la circulation sur la route Nationale 184 entre le PR21+074 et le PR22+880 dans le sens Saint-Germain-en Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans, et portant restriction de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères/Conflans-Sainte-Honorine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté conjoint

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans, et portant restriction de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

**Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et

des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maurecourt en date du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Andrésey en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 19 avril 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Achères en date du 17 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, et la sécurité des usagers de la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le 0+783 sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

ARRÊTENT

2

Arrêté portant restrictions de la circulation sur la Route Nationale 184 entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans, et portant restrictions de la circulation sur la Route Départementale 31 entre le PR 0+000 et le PR 0+783 dans le sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine.

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien du pont de Conflans, la Route Nationale 184 pourra être fermée à la circulation entre le PR 21+074 et le PR 22+880 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Cergy, et la Route Départementale 31 pourra être fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le 0+783 sens Achères / Conflans-Sainte-Honorine, de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 24

- Lundi 12 juin 2023 ;
- Mardi 13 juin 2023 ;
- Mercredi 14 juin 2023 ;
- Jeudi 15 juin 2023 ;

Semaine 38

- Lundi 18 septembre 2023 ;
- Mardi 19 septembre 2023 ;
- Mercredi 20 septembre 2023 ;
- Jeudi 21 septembre 2023 ;

Semaine 39

- Lundi 25 septembre 2023 ;
- Mardi 26 septembre 2023 ;
- Mercredi 27 septembre 2023 ;
- Jeudi 28 septembre 2023 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 12 juin 2023 correspond à la nuit du lundi 12 juin 2023 au mardi 13 juin 2023).

Des déviations seront mises en place dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de Saint-Germain-en-Laye par la RN184 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- tournent à gauche au carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrésy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrésy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de Maisons-Laffitte par la RD308 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- traversent le carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrésy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrésy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance de la RN184 et d'Achères en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- prennent la bretelle de sortie en direction d'Achères / RD30,
 - suivent la route Centrale en direction de Saint-Germain / Achères / RD31,
 - continuent sur la RD30 en direction de Poissy / Achères-Centre / Andrésy,
 - tournent à droite au carrefour RD30XR308), direction centre-ville et A13,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrésy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrésy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de la Route centrale à Achères et voulant récupérer la RN184 en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

Les usagers suivent la déviation n° 3 ci-dessus et retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes

d'Île-de-France, Unité Gestion Centralisée des Ouvrages d'Art / Pôle Sud-Ouest et Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Maire de Maurecourt, Monsieur le Maire d'Andrézy, Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Achères, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et à celui du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **08 JUIN 2023**

Pour le Préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Versailles, le : **05 JUIN 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie


Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-82

DDT

78-2023-06-08-00002

Arrêté portant restrictions de circulation sur la
RN184 sur le territoire de la commune de
Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête
des Loges 2023



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant restrictions de circulation sur la RN184 sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de la Fête des Loges 2023

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis du Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 05 juin 2023 ;

Considérant, qu'il convient, pour assurer la sécurité des piétons et des usagers aux abords de la Fête des Loges, de mettre en place des restrictions temporaires de la circulation sur la RN 184 hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en place de la signalisation temporaire verticale de stationnement y compris séparateur modulaire type K16

Afin de protéger les intervenants lors de la mise en place et la dépose de la signalisation temporaire verticale de stationnement y compris séparateur modulaire type K16 une voie de la RN184 pourra être neutralisée, dans un sens de circulation ou dans l'autre, entre le PR 13+500 et le PR 15+000 entre 9h30 et 16h30, durant les périodes suivantes :

- Pour la pose du lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 de 09h30 à 16h30,
- Pour la dépose du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023 de 09h30 à 16h30,

Article 2 : Limitation de vitesse et interdiction de stationner

À compter du vendredi 30 juin 2023 et jusqu'au dimanche 20 août 2023, dans les deux sens de circulation, la circulation sur la RN184 pourra être réglementée comme suit :

Limitation de vitesse dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine

- 70 km/h du PR 13+036 au PR 14+050
- 50 km/h du PR 14+050 au PR 14+504
- 70 km/h du PR 14+504 au PR 16+265

Limitation de vitesse dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye

- 70 km/h du PR 16+309 au PR 14+686
- 50 km/h du PR 14+686 au PR 13+069
- 70 km/h du PR 13+069 au PR 12+616

Interdiction de stationner :

- Du PR 12+700 au PR 16+585, dans les deux sens de circulation

Stationnement gênant :

- Considérant que les véhicules en arrêt ou en stationnement sur les accotements de la RN 184 représentent un danger pour les piétons en les obligeant à marcher sur les voies

ouvertes à la circulation et les autres usagers de la RN 184 notamment les ouvertures intempestives de portières, les manœuvres de stationnement ou de départ et les demi-tours sur la chaussée, la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les accotements sera autorisée pour tout véhicule entre le carrefour de la Croix de Noailles et le carrefour avec la RD 190 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye.

La pose des panneaux de limitation de vitesse aura lieu le vendredi 30 juin 2023. La dépose aura lieu le lundi 21 août 2023 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : Les prescriptions relatives aux limitations de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place, la maintenance, l'entretien, le repli et le contrôle de toute la signalisation temporaire relative aux limitations de vitesse de la Fête des Loges et nécessaires à son bon déroulement sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention d'Orgeval, ou par toute autre entreprise désignée par celle-ci.

Article 4 : Les prescriptions relatives à l'arrêt et au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place, la maintenance, l'entretien, le repli et le contrôle de toute la signalisation temporaire verticale de stationnement y compris séparateur modulaire type K16 relatives à l'arrêt et au stationnement spécifique à la Fête des Loges et nécessaire à son bon déroulement est effectué par la Direction Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ou par toute autre entreprise désignée par elle.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 08 JUIN 2023

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines
et par subdélégation,
Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-09-00003

Arrêté portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 relative à la réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest)



Arrêté n° 78-2023-06-09-00003 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 du 6 décembre 2018 relative à la réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest)

**Le Préfet des Yvelines,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-12-20-00012 en date du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-06-013 en date du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express (anciennement Tangentielle Ouest) et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°20221010-203 en date du 10 octobre 2022 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;

Vu le courrier en date du 9 novembre 2022 du directeur des infrastructures d'Île-de-France mobilités demandant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du 6 décembre 2018 susmentionnée pour une durée de 5 ans ;

Considérant que les travaux prévus n'ont pas encore pu être réalisés ;

Considérant que toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu être acquises ;

Considérant que le projet n'a pas été modifié de façon substantielle ;

Considérant, qu'il convient de proroger la durée de validité de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont prorogés pour une durée de 5 ans, à compter du 6 décembre 2023, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 78-20018-12-06-013 du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 express et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché dans les mairies d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, pendant une durée de deux mois.

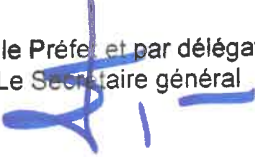
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires concernés.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la présidente d'Île-de-France mobilités et les maires d'Achères, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 09 JUIN 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

2/2

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-09-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association ADIV-Environnement dans un cadre départemental.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2023-06-09-00002

**Portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association « ADIV-Environnement »
dans un cadre départemental**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-17-1 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018221-0004 du 9 août 2018 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « ADIV-Environnement » dans un cadre départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 9 février 2023, par M. Bernard DESTOMBES, Président de l'association « ADIV-Environnement » ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, en date du 1^{er} juin 2023 ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association « ADIV- Environnement » justifie depuis au moins 5 ans d'activités effectives et régulières dans les domaines de la protection de la nature, de l'eau, de l'air, des sites et paysages, de l'amélioration du cadre de vie, de l'urbanisme ainsi que de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Considérant que l'association « ADIV-Environnement » mène des activités de plaidoyer et de participation au débat public, en intervenant dans le cadre de projets d'aménagements sur le territoire des Yvelines ;

Considérant que l'association « ADIV-Environnement » mène des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable ;

Considérant que le président de l'association ADIV-Environnement représente l'association FNE Yvelines à laquelle elle adhère, au sein de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières ;

.../..

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Considérant que conformément à son objet statutaire, le périmètre d'action de l'association est suffisant au regard du cadre départemental pour lequel l'agrément est sollicité ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association « ADIV – Environnement » dont le siège social est situé 3, chemin des Poirets à Verneuil-sur-Seine, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2018221-0004 du 9 août 2018 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « ADIV-Environnement » dans un cadre départemental, est abrogé ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 5 : L'agrément accordé à l'association « ADIV-Environnement » peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 09 JUIN 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-06-09-00001

Arrêté autorisant la Satif Ouvrages d'Art à
effectuer des opérations d'inspection
subaquatique en Seine

ARRÊTÉ
autorisant « la Satif Ouvrages d'Art »
à effectuer des opérations d'inspection subaquatique en Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 de codification des dispositions réglementaires applicables en matière de navigation intérieure et de transport fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) pris en application de l'article L.4241-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-22-00001 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu la demande présentée le 1er juin 2023 par la Satif Ouvrages d'Art pour une opération d'inspection subaquatique des perrés de berges de Sartrouville, du PK 57,900 au PK 58,100, et du PK 58,800 au PK 59,100, du 19 juin 2023 au 23 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par Voies Navigables de France le 2 juin 2023 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France.

L'organisateur est autorisé à effectuer une opération d'inspection subaquatique des perrés de berges de Sartrouville en rive droite du PK 57,900 au PK 58,100 et du PK 58,850 au PK 59,100 du 19 juin 2023 au 23 juin 2023 de 8h00 à 18h00.

L'autorisation est subordonnée à l'établissement préalable d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fluvial délivrée par Voies Navigables de France (VNF) et au paiement à ce dernier de la redevance au titre de l'occupation domaniale si nécessaire.

Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-respect des conditions exposées ci-après, des lois et des règlements applicables ou dans l'éventualité où les besoins de la navigation et l'intérêt public le justifient.

ARTICLE 2 : Signalisation

Conformément aux articles A.4241-48-36 du règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI), l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2 pointes) visible de toutes parts.

Par ailleurs, conformément au code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail.

Elle sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10.

Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Déroulement et sécurité de la plongée.

Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires ;

Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux ;

Les horaires annoncés devront être impérativement respectés ;

Il faudra s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue ;

Le plan de prévention doit être impérativement transmis avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 : Responsabilité – assurances

L'entreprise chargée de l'opération devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, le personnel et le matériel de sécurité durant toute la durée de l'opération.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.bassindelaseine.vnf.fr rubrique réglementation fluviale.

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde. Sa responsabilité est engagée dès lors que le dommage est subi par VNF, des usagers de la voie d'eau, ou des tiers. Tout dommage causé au domaine public fluvial, par son intervention, sera réparé sous le contrôle de la subdivision Action Territoriale.

Par ailleurs, aucune indemnité ne pourra être exigée en cas de dommages ou gênes résultant de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Écologique.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Territorial du Bassin de la Seine ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Yvelines, et dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de Sartrouville, et à Madame le Chef de la Brigade Fluviale de Conflans-Sainte-Honorine.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le - 9 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Jehan-Eric WINCKLER